

# COMMUNE D'ARMOY

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **13 décembre** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'**ARMOY** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le **treize décembre 2023** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'**ARMOY** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

**Etaient présents :** M. BERNARD Patrick, M. JACQUEY Olivier, M. LARCHER Philip, Mme HUBERT Agnès, Mme SIEGER Martine, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. MASSE Ludovic, M. VITTEY Patrick, Mme BEAU Estelle, Mme MARCLAY Céline,

**Etaient absents :** M. G'STALTER Grégory, Mme TROUDET Pascale, M. PARSY Serge, M. LEROY Paul.

**Procurations :** Néant

*Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.*

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Ouverture de séance :** 19h30

**Clôture de séance :** 21h55

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023
- **Institutions et vie politique** – Compte rendu des décisions prises par délégation
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Rapport d'activité 2022
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public assainissement collectif – assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022
- **Autres domaines de compétences** – Vœux et motions – Soutien implantation appareil de radiothérapie sur le territoire
- **Domaine et patrimoine** – Dénomination et numérotation des voies
- **Finances locales** – Budget principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- **Finances locales** – Subvention – Produit amendes de police 2024 – Installation radars pédagogiques

- **Finances locales** – Subvention – Produit amendes de police 2024 – Sécurisation du carrefour entre la route de l’Ermitage et le chemin de Bellevue
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Pôle santé – Installation sas d’entrée
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Stade - Installation filet pare-ballons
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Salle polyvalente – Acquisition praticables
- **Finances locales** – Cimetière communal – Révision des tarifs 2024
- **Finances locales** – Salles polyvalentes – Révision des tarifs 2024
- **Finances locales** – Foyer Rural Culturel Armoy le Lyaud – Participation fonctionnement 2024
- **Finances locales** – S.I.V.O.M. Armoy le Lyaud – Mise à disposition du hangar communal – Année 2024
- **Finances locales** – Redevance occupation domaine public 2024 – Chalet pizzas à emporter
- **Finances locales** – Association sportive Armoy le Lyaud – Subvention exceptionnelle
- **Biens communaux** – Acquisition – Emprise foncière sécurisation du carrefour entre la route de l’Ermitage et le chemin de Bellevue
- **Biens communaux** – Acquisition – Emprise foncière pour mise en place d’un accès piétons route de l’Ermitage
- **Questions diverses**

### **Institutions et vie politique** – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé à l’unanimité.

### **Institutions et vie politique** – Compte rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d’une décision qu’il a prise en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2023/01	02/10/2023	Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

### **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Rapport d’activité 2022

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a pris acte du rapport d’activité de l’année 2022, par délibération du 26 septembre 2023. Ce rapport a été adressé à l’ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l’article 40 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d’activité de l’année précédente fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune au sein de l’organe délibérant de la communauté d’agglomération Thonon Agglomération, présente le rapport 2022.

VU le rapport soumis à sa présentation,

## **Le Conseil Municipal,**

*PREND ACTE* du rapport annuel d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

### **Intercommunalité – Thonon Agglomération – Service public assainissement collectif – assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022**

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2022, par délibération du 26 septembre 2023. Ces rapports ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

## **Le Conseil Municipal,**

*PREND ACTE* des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

### **Intercommunalité – Thonon Agglomération – Service public eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022**

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2022, par délibération du 26 septembre 2023. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

## **Le Conseil Municipal,**

*PREND ACTE* du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **Intercommunalité – Thonon Agglomération – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022**

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022, par délibération du 26 septembre 2023. Ce rapport a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

VU le rapport soumis à sa présentation,

## **Le Conseil Municipal,**

*PREND ACTE* du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

### **Autres domaines de compétences – Vœux et motions – Soutien implantation appareil de radiothérapie sur le territoire**

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants ;

VU l'article R 712-7 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A

VU l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A

*CONSIDERANT* les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer ;  
*CONSIDERANT* l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie ;  
*CONSIDERANT* que l'activité du centre de Haute-Savoie Nord à Findrol est largement supérieur à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie ;  
*CONSIDERANT* qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateur ;  
*CONSIDERANT* la dynamique démographique du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1,2% et du vieillissement de la population ;  
*CONSIDERANT* les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la Santé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman au regard de ce qui précède, demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie. Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à cette demande qui par ailleurs améliorera l'attractivité des Hôpitaux du Léman, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes Franco-Suisse luttant contre la fuite du personnel médical en Suisse.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*SOUTIEN* la demande de modification du projet régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon-les-Bains, Hôpitaux du Léman.

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens, et plus largement à faire le nécessaire.

#### Interventions et débats

*Mme ABDOUN Martine rappelle que le centre hospitalier d'Annecy s'est également positionné pour l'implantation d'un appareil supplémentaire.*

*Pour Madame HUBERT Agnès, l'impact écologique doit également être pris en compte ainsi que le soulagement des patients qui supportent actuellement 1H30 de trajet.*

### **Domaine et patrimoine – Dénomination et numérotation des voies**

#### **Monsieur le Maire,**

Rappelle qu'en vertu de la loi du 22 février 2022, dite loi 3DS, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. Un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation, des lieux-dits et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes sur le territoire communal ;

Expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des voies et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Explique que la numérotation des voies peut être faite suivant deux systèmes principaux :

La numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche.

La numérotation métrique : les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros, bis, ter....Le long de la voie, les numéros pairs

sont à droite, les numéros impairs à gauche. Ce système est particulièrement efficace pour les organismes de secours puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., règle par ses délibérations les affaires de la commune.

De plus l'article L 2121-30 du C.G.C.T. précise que le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

En vertu de l'article L.2213-28 du C.G.C.T., dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du groupe de travail sur l'adressage a été recueilli sur les souhaits de dénomination.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles.

## **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

*VALIDE* le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

*APPROUVE* le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage avec côté impair et pair,

*ADOPTE* les dénominations pour les voies communales et les voies privées ouvertes à la circulation comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

*PRECISE* que la fourniture initiale des nouveaux numéros est prise en charge par la commune mais que l'entretien du numérotage reste à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles,

*APPROUVE* la proposition esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles, à savoir : Plaque de rue émaillée angle arrondi, bords tombés de 20 mm, angle R. 50 mm, retour inférieur et supérieur pour fixation sur poteau ou mur, coloris vert, RAL 6002, filet angle creux triple, dimensions 250 X 450, police Helvetica Bold, plaque de numéro de maison identique dimension 150 X 100,

*PRECISE* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Finances communales – Budget principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*VU* l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

*VU* que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

*VU* que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2023 hors dette s'élève à 569 227 € ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à hauteur des crédits suivants :

- <u>Chapitre 20</u> .....	625 €
- <u>Chapitre 204</u> .....	25 545 €
- <u>Chapitre 21</u> .....	140 735 €
- <u>Chapitre 23</u> .....	402 322 €

Article 2 : Dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

**Finances communales – Subvention – Produit amendes de police 2024 – Installation radars pédagogiques**

**Monsieur le Maire** expose :

Les véhicules qui empruntent le secteur du chef-lieu et de la route de l'Ermitage adoptent une vitesse élevée mettant en danger la sécurité des piétons et des usagers des arrêts de bus de ces secteurs.

Compte-tenu de l'urbanisation de ces secteurs, l'objectif de l'action est de sécuriser les déplacements des piétons et des usagers des arrêts de bus via l'installation de deux panneaux lumineux clignotants avec détection de vitesse. C'est une mesure essentielle pour favoriser la réduction de la vitesse et inciter au partage de la voirie au chef-lieu et sur le secteur de l'Ermitage.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune a opté pour deux panneaux équipés de kit solaire.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
2 Panneaux radar pédagogique	9 212,90	Amendes de police	2 764,00
		Autofinancement	6 448,90
Total H.T.	9 212,90	Total	9 212,90

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, POUR Monsieur le Maire et M. JACQUEY Olivier, 8 ABSTENTIONS,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du produit des amendes de police 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Interventions et débats

*Monsieur le Maire rappelle que les batteries des panneaux existants sont défectueuses. La vétusté du matériel justifie son remplacement intégral. Monsieur JACQUEY Olivier précise qu'il est impossible d'adapter un kit solaire sur des anciens modèles.*

*Mme ABDOUN Martine souligne les limites de l'efficacité du radar pédagogique, les actions de sensibilisation et de prévention sont plus efficaces.*

*Néanmoins, Monsieur JACQUEY Olivier rappelle qu'il est crucial de ne pas oublier que ce sont les habitants qui ont sollicité les élus pour sécuriser le centre village. Il faut rester cohérent même si le radar situé à l'Ermitage est contestable.*

*Madame HUBERT Agnès mentionne l'impact, relevé par les habitants, de la signalisation et du marquage au sol sur la réduction de la vitesse après les travaux de sécurisation du centre village.*

*Pour Monsieur LARCHER Philippe, il convient de communiquer sur le bilan de l'installation de radars pédagogiques dont l'efficacité n'a pas été démontrée.*

**Finances communales – Subvention – Produit amendes de police 2024 – Sécurisation du carrefour entre la route de l'Ermitage et le chemin de Bellevue**

**Monsieur le Maire** expose,

La commune d'Armoiy souhaite modifier le croisement au niveau de la route de l'Ermitage et du chemin de Bellevue.

Le projet de travaux de sécurisation de l'intersection vise à permettre une meilleure visibilité par la démolition d'un mur de clôture existant et le recalibrage de la chaussée.

Ces travaux s'accompagnent d'un aménagement piétonnier.

Cela se traduit concrètement par :

- L'acquisition des terrains nécessaires ;
- La démolition du mur de clôture de la propriété de M. et Mme d'Harcourt et sa reconstruction en retrait de la voirie communale ;
- La mise en place d'une protection piétonnière par la pose de poteaux bois le long du cheminement piéton
- La mise en œuvre d'enrobé.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Démolition clôture	4 651,00	Amendes de police	11 825,00
Terrassement	4 320,00		
Reconstruction clôture	25 260,00		
Enrobés	5 184,00		
		Autofinancement	27 590,00
Total H.T.	39 415,00	Total	39 415,00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du produit des amendes de police 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

#### Interventions et débats

*Madame HUBERT Agnès relève le prix excessif de la reconstruction du muret.*

*Monsieur JACQUEY Olivier précise que le poteau d'éclairage public sera déplacé le long du nouveau mur.*

### **Finances communales – Subvention – CDAS 2024 – Pôle santé – Installation sas d'entrée**

**Monsieur le Maire** expose :

Le pôle santé, propriété communale, est localisé au chef-lieu à proximité des commerces. L'actuel bâtiment est dédié à l'usage exclusif d'un cabinet infirmiers, d'un kinésithérapeute et d'une orthophoniste. Ce bâtiment est équipé d'une salle d'attente commune dont l'entrée s'ouvre directement sur l'extérieur avec pour conséquence de fortes déperditions de chaleur et des dépenses énergétiques liées importantes.

Le projet porte sur l'installation d'un sas d'entrée, un petit vestibule entre la porte d'entrée de la salle d'attente et l'extérieur servant à éviter une communication directe avec le dehors et les déperditions de chaleur lors de l'ouverture de la porte de la salle d'attente.

Les objectifs pour la commune sont les suivants :

- Offrir un meilleur accueil et qualité de services aux usagers
- Améliorer les conditions de travail des professionnels de santé
- Un bâtiment économe en énergie, respectueux du confort et de la santé des usagers et de l'environnement

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Fourniture et pose d'un SAS	15 657,00	CDAS 2024	4 697,00
		Autofinancement	10 960,00
Total H.T.	15 657,00	Total	15 657,00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du CDAS 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

*Interventions et débats*

Monsieur JACQUEY précise qu'il reste à définir, ultérieurement, les possibilités d'accès pour les personnes handicapées, à savoir une unique porte avec une rampe ou deux portes dont une avec un accès dédié aux personnes handicapées.

**Finances communales – Subvention – CDAS 2024 – Stade – Installation filet pare-ballons**

**Monsieur le Maire** expose :

La commune est dotée d'un terrain de football. Ce dernier longe la route du Stade. L'absence actuelle de filet pare-ballons entre le but et la route du stade ne permet pas de retenir les tirs mal cadrés.

Le projet porte sur la pose d'un filet pare-ballons et d'une clôture sur une longueur de 20 mètres par :

Scellement de poteaux de 6 mètres de hauteur pour réception d'un filet de 4 mètres en partie haute et grillage sur 2 mètres de hauteur en partie basse.

Les objectifs pour la commune sont les suivants :

- Garantir la sécurité de l'installation, des usagers du stade, des automobilistes et des riverains
- Mettre à disposition des associations et de la population un équipement sportif de qualité

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Installation filet pare-ballons	7 543,04	CDAS 2024	2 263,00
		Autofinancement	5 280,04
Total H.T.	7 543,04	Total	7 543,04

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du CDAS 2024.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.



### Interventions et débats

Monsieur le Maire motive l'installation d'un filet pare-ballons par la multiplication des matchs.

Monsieur LARCHER Philippe propose de demander une participation financière au club.

Madame SIEGER Martine suggère de mettre en vente les anciens filets sur le site «leboncoin.fr»

## **Finances communales – Subvention – CDAS 2024 – Salle polyvalente – Acquisition praticables**

**Monsieur le Maire** expose :

La commune d'Armoiy dispose d'une salle polyvalente qui a pour vocation d'accueillir la vie associative telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations locales. Elle peut être louée à des particuliers uniquement dans le cadre d'organisations festives familiales ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune. La commune met à disposition des podiums praticables de scène qui permettent d'aménager l'espace salle polyvalente comme souhaité en un temps record. Ces praticables ne sont plus aux normes et ne sont plus suffisamment résistants. Il convient de renouveler cet outil indispensable à l'animation de la vie culturelle et sociale de la commune.

L'opération consiste en l'acquisition de 10 praticables de 2 x 1 M avec pieds, marches et chariot de transport.

L'objectif pour la commune tient dans la définition de ce nouvel équipement à la fois résistant, durable et respectueux des normes en vigueur qui permettra :

- ▶ d'offrir un meilleur accueil et qualité de services aux usagers de la salle polyvalente
- ▶ de garantir la sécurité maximale des utilisateurs
- ▶ un gain de temps pour l'aménagement de l'espace salle polyvalente
- ▶ d'encourager la poursuite de la vie associative et culturelle de la commune
- ▶ de soutenir le festival de théâtre amateur d'Armoiy dont la 24<sup>ème</sup> édition se déroulera en 2024.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Acquisition 10 praticables	5 380,20	CDAS 2024	1 410,00
		Autofinancement	3 970,20
Total H.T.	5 380,20	Total	5 380,20

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du CDAS 2024.

▶ **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

## **Finances communales – Cimetière communal – Révision des tarifs 2024**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE les prix des différentes concessions comme indiqué dans le tableau ci-après qui remplace toutes délibérations tarifaires précédentes ;

Désignation	Tarif
Pleine terre, durée 30 ans, le M2	230 €
Caveau, durée 30 ans, le M2	270 €
Columbarium case double (construction 1993), durée 30 ans	550,00 €
Renouvellement de la concession, durée 30 ans	200,00 €
Columbarium case double (construction 2020), durée 30 ans	550,00 €
Renouvellement de la concession, durée 30 ans	200,00 €

Il est rappelé que les concessions pleine terre sont de 2 m<sup>2</sup>, les caveaux de deux places de 3 m<sup>2</sup> et les quatre places de 4 m<sup>2</sup>.

*PRECISE* que les tarifs relatifs à la vente des caveaux sont les suivants :

Désignation	Tarif H.T.
Caveau 2 places (construction en 2020)	1 403,33 €

*PRECISE* que les modifications sont d'application immédiate.

### **Finances communales – Salles polyvalentes – Révision des tarifs 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*ARRETE* comme suit les tarifs de location des salles polyvalentes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### **Habitants de la commune**

Grande salle.....**580,00 €**  
Petite salle.....**250,00 €**

L'utilisation de la cuisine et le prêt de la vaisselle sont compris dans le prix de location.

Les deux salles ne seront pas louées en même temps.

#### **Associations communales :**

**La petite salle** dite de « réunions » ou **la grande salle** sont mises gracieusement à la disposition des associations communales pour leurs réunions, assemblées générales et manifestations.

#### **Associations extérieures à la commune :**

Petite salle ou grande salle.....**250,00 €**

L'utilisation de **la grande salle ou petite salle** par des associations extérieures à la commune est possible, à titre gratuit, après avis favorable du Maire.

#### **Autres tarifs**

Location de la grande salle pour des expositions ventes, réunions et autres, sans cuisine (Prix à la journée)  
..... **500 €**

Prêt de la vaisselle :

- location de la vaisselle pour un repas..... **1.10 €/couvert**
- location de la vaisselle pour un vin d'honneur..... **0.20 €/verre**

En cas de demande de faible importance, le prêt pourra être accordé à titre gratuit après avis favorable du Maire.

*DIT* que ces salles ne seront louées en juillet/août que pour des manifestations familiales (mariage, anniversaire, baptême,...)

*FIXE* le montant de la caution à :

- Grande salle..... **1500 €**
- Petite salle ..... **600 €**

*PRECISE* que les salles ne seront pas louées pour des bals et assimilés.

*RAPPELLE* que les équipements actuels ne permettent pas de cuisiner. Seule la petite restauration et le réchauffement des plats sont autorisés avec les moyens mis à disposition.

## **Finances communales – Foyer Rural Culturel Armoy le Lyaud – Participation fonctionnement 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*CONSIDERANT* que la commune met à la disposition du foyer rural culturel Armoy-le Lyaud ses salles communales tout au long de l'année pour ses diverses activités culturelles et sportives ;

*CONSIDERANT* que le foyer rural culturel Armoy-le Lyaud utilise le photocopieur de la mairie et effectue un nombre important de photocopies par an ;

*DECIDE* de reconduire en 2024 la participation financière demandée à cette association en 2023, à savoir :

- 840 euros pour la mise à disposition des salles communales
- 120 euros pour l'utilisation du photocopieur

### *Interventions et débats*

*Monsieur le Maire demande à conserver la possibilité d'accorder, au cas par cas, la gratuité de la salle pour des associations extérieures. La mention sera portée dans le règlement de la salle polyvalente.*

## **Finances communales – SIVOM Armoy le Lyaud – Mise à disposition du hangar communal – Année 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*CONSIDERANT* que la convention, relative à la mise à disposition du hangar communal, prévoit, dans son article 6, la révision annuelle de la participation versée par le SIVOM Armoy – Le Lyaud ;

*DECIDE* de fixer le montant de cette participation, pour l'année 2024 à un montant de **600 €**.

## **Finances communales – Redevance occupation domaine public 2024 – Chalet pizzas à emporter**

**Monsieur le Maire**,

*RAPPELLE* l'accord donné à Monsieur ALVAREZ, en septembre 2005, par l'assemblée délibérante, pour la vente de pizzas à emporter, sur la place des commerces et la délibération prise le 14 décembre 2022 fixant la redevance d'occupation du domaine public à 230 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*CONSIDERANT* que le montant de cette redevance a été actualisé en 2022,

*DECIDE* de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public versée par Monsieur ALVAREZ au titre de l'installation de son chalet à pizzas sur la place des commerces, à 230 euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

*AUTORISE* Monsieur le Maire à établir la permission de voirie correspondant.

## **Finances communales – Association sportive Armoy le Lyaud – Subvention exceptionnelle**

L'association sportive Armoy le Lyaud compte 247 adhérents dont 53 résidant à Armoy et constitue une association fortement ancrée dans le village.

A titre exceptionnel, l'association sollicite une subvention de fonctionnement pour faire face à des dépenses imprévus d'entretien du terrain de football qui a souffert de la sécheresse estivale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Compte tenu du caractère exceptionnel des charges liées à l'achat d'engrais pour la remise en état du terrain de football suite à la sécheresse estivale,

*DECIDE* d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 600 euros pour cette année en plus du montant de 2000 euros accordé dans le cadre du budget primitif 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Interventions et débats

La canicule estivale a contraint le club à replanter de la pelouse et à nourrir le terrain avec de l'engrais. Monsieur LARCHER Philippe relève que ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement normalement à la charge du club.

Mme SIEGER stipule le caractère exceptionnel de la subvention.

**Biens communaux – Acquisition – Emprise foncière sécurisation du carrefour entre la route de l'Ermitage et le chemin de Bellevue**

**Monsieur le Maire,**

PROPOSE d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit de deux parcelles de terrain sise « Sur Lonnaz », route de l'Ermitage, d'une surface respective de 0a 18ca et 0a 42ca issues des parcelles AC 153 et AC 155, appartenant à M. et Mme d'Harcourt ;

PROPOSE d'approuver la cession à l'amiable et à titre gratuit de la parcelle de terrain sise « Sur Lonnaz », route de l'Ermitage, d'une surface respective de 0a 06ca issue de la parcelle AC 154, appartenant à la commune d'Armoiy ;

AJOUTE que cette acquisition a pour objectif principal de permettre la réalisation de travaux de sécurisation de l'intersection de la route de l'Ermitage et du chemin de Bellevue en permettant une meilleure visibilité ;

PRESENTE aux membres du Conseil les documents d'arpentage et l'emprise des parcelles que les propriétaires concernés sont prêts à céder ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder à titre gratuit un détachement de parcelle faisant partie de leurs propriétés privées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit et de céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

❖ Situation ancienne

Section	N° Parcelle	Superficie	Propriétaire
AC	153	10a 07ca	M. et Mme Christophe D'HARCOURT
AC	155	17a 33ca	M. et Mme Christophe D'HARCOURT
AC	154	0a 28ca	Commune d'ARMOY

❖ Situation nouvelle

N° à l'origine	N° nouveau	Superficie	Propriétaire
153	414	9a 89ca	M. et Mme Christophe D'HARCOURT
154	416	0a 06ca	M. et Mme Christophe D'HARCOURT
155	418	16a 91ca	M. et Mme Christophe D'HARCOURT
153	415	0a 18ca	Commune d'ARMOY
154	417	0a 21ca	Commune d'ARMOY
155	419	0a 42ca	Commune d'ARMOY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces transactions auprès de l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX à Thonon-les-Bains.

*DIT* que les frais afférents à ces transactions seront supportés par la commune.

*DIT* que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

*CHARGE* Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

**Biens communaux – Acquisition – Emprise foncière pour mise en place d'un accès piétons route de l'Ermitage**

**Monsieur le Maire,**

*PROPOSE* d'approuver l'acquisition à l'amiable et à **titre gratuit** d'une parcelle de terrain sise « Sur Lonnaz », route de l'Ermitage, d'une surface de 0a 40ca issue de la parcelle AC 124, appartenant à M. et Mme Manuel et Maria CONTI ;

*PROPOSE* d'approuver la cession à l'amiable et à **titre gratuit** de la parcelle de terrain sise « Sur Lonnaz », route de l'Ermitage, d'une surface respective de 0a 01ca issue de la parcelle AC 143, appartenant à la commune d'Armoay ;

*AJOUTE* que cette acquisition a pour objectif principal de permettre la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé le long de la route de l'Ermitage ;

*PRESENTE* aux membres du Conseil les documents d'arpentage et l'emprise des parcelles que les propriétaires concernés sont prêts à céder ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*CONSIDERANT* que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder à **titre gratuit** un détachement de parcelle faisant partie de leurs propriétés privées ;

*ENTENDU* l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

*DÉCIDE* d'acquérir à titre gratuit et de céder à titre gratuit les parcelles suivantes :

❖ Situation ancienne

Section	N° Parcelle	Superficie	Propriétaire
AC	124	15a 68ca	M. et Mme Manuel et Maria CONTI
AC	143	33a 48ca	Commune d'ARMOY

❖ Situation nouvelle

N° à l'origine	N° nouveau	Superficie	Propriétaire
124	124p	surplus	M. et Mme Manuel et Maria CONTI
143	143p	1 m2 env.	M. et Mme Manuel et Maria CONTI
124	124p	40 m2 env.	Commune d'ARMOY
143	143p	surplus	Commune d'ARMOY

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à ces transactions auprès de l'étude de Maître Joëlle DELEVAUX à Thonon-les-Bains.

*DIT* que les frais afférents à ces transactions seront supportés par la commune.

*DIT* que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

*CHARGE* Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

## **Questions diverses**

### **Subvention exceptionnelle association l'Echo du Haut Chablais**

Monsieur le Maire demande à titre exceptionnel l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association l'Echo du Haut Chablais.

Le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre, Mme HUBERT Agnès, autorise l'examen de la question.

L'association l'Echo du Haut Chablais organise des cours de musique pour enfants et adultes. Depuis deux ans, l'association développe l'école de musique en proposant des cours d'éveil instrumental, un chœur intergénérationnel, un orchestre adulte et depuis cette année des cours de violon. L'école compte désormais 75 élèves dont 23 pour le piano.

Afin d'améliorer encore la qualité des cours, l'association a fait l'acquisition d'un piano droit ainsi que d'un micro.

A titre exceptionnel, l'association sollicite une subvention pour financer une partie de ces acquisitions qui n'ont pas obtenu de subvention de la Région.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre Mme Agnès HUBERT,

Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande de subvention,  
Considérant la nécessité de développer un enseignement de qualité et de conserver un accès à la musique à un tarif raisonné,

*DECIDE* d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros pour cette année en plus du montant de 300 euros accordé dans le cadre du budget primitif 2023.

*PRECISE* que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

### **Location de la salle polyvalente aux particuliers**

Suite à l'exécution de travaux de mise aux normes et à la rédaction d'une convention de sécurité, Monsieur le Maire propose d'ouvrir de nouveau la salle à la location pour les particuliers à compter du 2 janvier 2024.

### **Bibliothèque**

La convention avec Thonon agglomération concernant le réseau des bibliothèques a pris fin le 31/12/2023. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la création d'un réseau des bibliothèques avec les communes des ex-Collines du Léman afin de reprendre la compétence est à l'étude. La question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

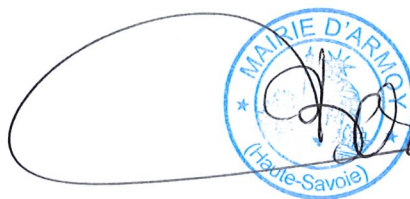
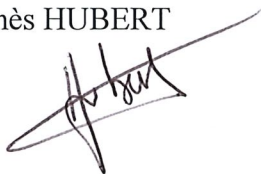
Feuillet de clôture – Commune d’Armo y  
Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Rapport d’activité 2022 - approuvée
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public assainissement collectif – assainissement non collectif – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 - approuvée
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 - approuvée
- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022 - approuvée
- **Autres domaines de compétences** – Vœux et motions – Soutien implantation appareil de radiothérapie sur le territoire - approuvée
- **Domaine et patrimoine** – Dénomination et numérotation des voies - approuvée
- **Finances locales** – Budget principal – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024 - approuvée
- **Finances locales** – Subvention – Produit amendes de police 2024 – Installation radars pédagogiques - approuvée
- **Finances locales** – Subvention – Produit amendes de police 2024 – Sécurisation du carrefour entre la route de l’Ermitage et le chemin de Bellevue - approuvée
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Pôle santé – Installation sas d’entrée - approuvée
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Stade - Installation filet pare-ballons - approuvée
- **Finances locales** – Subvention – CDAS 2024 – Salle polyvalente – Acquisition praticables - approuvée
- **Finances locales** – Cimetière communal – Révision des tarifs 2024 - approuvée
- **Finances locales** – Salles polyvalentes – Révision des tarifs 2024 - approuvée
- **Finances locales** – Foyer Rural Culturel Armo y le Lyaud – Participation fonctionnement 2024 - approuvée
- **Finances locales** – S.I.V.O.M. Armo y le Lyaud – Mise à disposition du hangar communal – Année 2024 - approuvée
- **Finances locales** – Redevance occupation domaine public 2024 – Chalet pizzas à emporter - approuvée

- **Finances locales** – Association sportive Armoy le Lyaud – Subvention exceptionnelle - approuvée
- **Biens communaux** – Acquisition – Emprise foncière sécurisation du carrefour entre la route de l'Ermitage et le chemin de Bellevue - approuvée
- **Biens communaux** – Acquisition – Emprise foncière pour mise en place d'un accès piétons route de l'Ermitage - approuvée

Le Secrétaire de Séance,

Agnès HUBERT



Le Maire,

Patrick BERNARD

